



---

## ARRÊTÉ du 9 avril 2020 relatif aux mesures de protection de la population face à la propagation du coronavirus COVID-19

---

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIÈSE

vu les décisions du Conseil fédéral prises en application de la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme ;

vu la qualification de « pandémie » prononcée par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

vu le règlement de police de la commune de Savièse du 19 décembre 2012 ;

#### arrête :

#### Art. 1

Sur l'ensemble du territoire de la commune de Savièse, il est strictement interdit :

- d'occuper les places de jeux, les couverts, les places de pique-niques, les lieux de rencontre, les emplacements avec foyers ouverts,
- de stationner des camping-cars pour une durée de plus de 8 heures ;
- de stationner des véhicules en dehors des endroits prévus à cet effet ;
- de laisser errer son chien dans et hors des localités ;

#### Art. 2

Toute contravention au présent arrêté sera punie d'une amende, dont le montant n'excèdera pas CHF 5'000.-.

#### Art. 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 10 avril 2020 à 08h00 et prend effet jusqu'au 26 avril 2020 à minuit.

MUNICIPALITE DE SAVIESE

Le Président

*S. Damoulin*

La Secrétaire

*M.-N. Reynard*